

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020					
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Thierry BIHAN			x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Laura LAMOUREC	x		
Délibération n° : CM-2020-2209-57		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Objet : Groupement de commande Port-Tudy Région Bretagne		Madame Marie-José MALLET	x		
Matière : 1.1 - Marchés publics		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu la délibération du 14 février 2020 du Conseil Régional portant habilitation du président de la Région Bretagne à signer la convention,

Considérant la proposition d'un groupement de commande par la Région, autorité portuaire, et autorité concédante,

Suite au transfert des ports dans le cadre de loi NOTRe, la Région Bretagne est devenue propriétaire de 22 ports et, environ 770 ouvrages. Pour faciliter le suivi et l'entretien du patrimoine portuaire, des accords-cadres pluri-annuels ont été mis en place pour bénéficier d'une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins.

Un nombre important d'ouvrages sont concédés et la Région Bretagne souhaite étendre aux concessionnaires la possibilité d'utiliser ses outils contractuels.

Ladite convention porte sur les achats de logiciel de gestion des infrastructures portuaires et sur les achats de travaux de réparation de génie civil, pour les concessionnaires communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1

Le conseil municipal autorise l'adhésion de la commune de Groix au groupement de commandes relatif à la réalisation de divers travaux de réparation des ouvrages portuaires sur le territoire du Morbihan entre la Région Bretagne et les concessionnaires communaux, et portant mise à disposition des concessionnaires le logiciel de gestion et de conservation des ouvrages portuaires et de leur environnement dénommé « GECOPE »

Article 2

Le Conseil municipal accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commande

Article 3

Le maire est autorisé à signer la convention et tout document afférent nécessaire à l'exécution de la convention.

Article 4

La Région Bretagne est désignée coordonnateur du groupement, et à ce titre, définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, en arrête l'organisation et en fixe les missions.

Le conseil municipal autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Groix et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020					
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2209-58		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : A.O.T. - Z.M.E.L. - Dérogation et tarif		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune est titulaire du titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Groix, accordé à la commune en date du 01/01/2003 pour une durée de 15 ans,
Considérant l'état d'avancement de l'instruction du dossier de demande de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public maritime d'État, soumis à étude d'impact instruite en Commission des Sites,
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur un tarif applicable au domaine public maritime terrestre d'État,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE

- de solliciter les services de l'Etat pour le prolongement de l'autorisation d'occupation temporaire pour une durée d'un an pendant la durée d'instruction du dossier d'étude d'impact.

- de solliciter les services de l'Etat au terme de cette année supplémentaire pour bénéficier du renouvellement du titre d'occupation pour les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) suivant les dispositions des articles R2124-39 au 2124-55 du CGPPP sur l'ensemble de son littoral.

Au terme de la procédure administrative défini par les articles précédemment cités la commune assura la gestion de l'ensemble des secteurs de mouillages situés sur son littoral comme précédemment.

- d'autoriser le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime avec les services de l'État, prolongation et au terme de la procédure administrative, renouvellement.

- d'établir le tarif suivant :

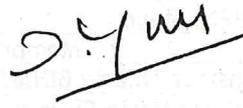
Occupation du Domaine public maritime terrestre : 5 € / m²

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020					
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2209-59		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
Objet : Formation des élus		Monsieur André ROMIEUX,	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 5.6 - Exercice des mandats locaux		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement les articles établissant le statut de l' élu local, et en particulier son article L.2123-12,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

DECIDE

d'établir les règles de formation des élus suivantes :

Article 1 – Thèmes retenus

Les thèmes retenus pour la formation des élus sont :

- action publique locale
- domaines en lien avec les délégations de l' élu ou les thèmes des commissions dont il est membre
- acquisition et développement de compétences d'efficacité personnelle : prise de parole, bureautique, ...

Article 2 – Enveloppe budgétaire annuelle – confirmation de l'enveloppe 2020

Le montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) est de 6736 € par mois soit 80832 € par an.

L'enveloppe budgétaire annuelle doit se situer entre 1616,65 € et 16166,50 €

(Montant de l'enveloppe budgétaire annuelle votée le 18/06/2020 : 10 000 €)

Article 3 – Principe de cumul du budget Formation des élus

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante)

Article 4 – Nombre maximal de jours de formation

Selon l'article L.2123-14 du CGCT, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du manda

Article 5 – Organismes de formation

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 6 – Frais de formation

La commune est chargée de mandater l'organisme des formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration), dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat)
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Article 7 – Formation obligatoire

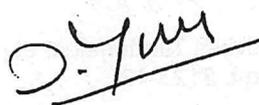
Conformément à l'article 107 de la loi n°209-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation selon les modalités établies par l'État.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020					
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2209-60		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : Avenant à la convention Socle Commun Topographique		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 1.4. - Autres types de contrats		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'élaboration de la charte intercommunale de l'information géographique et des usages approuvée par délibération en date du 27 juin 2017, et à présent de cet avenant à la convention socle commun topographique, est le fruit d'un réel partenariat entre Lorient Agglomération et les 25 communes membres, guidé par une volonté partagée d'améliorer la connaissance du territoire, de partager des expériences, de répondre à des obligations réglementaires en identifiant les opportunités d'ouverture des données et d'appréhender ensemble les usages des informations géographiques de demain.

La convention socle commun topographique, co-construite avec les 25 communes de Lorient Agglomération, approuvée par délibération au conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 nécessite un avenant portant sur :

- la participation financière annuelle de 5000 € HT révisable d'ENEDIS ;
- la réalisation d'une orthophotographie PCRSV2 (Plan du Corps de Rue Simplifié version 2) hors convention sans frais supplémentaires pour les partenaires ;
- des ajustements de formes sur le versement des données dans le socle commun ;
- la prise en compte de l'intégration de partenaires supplémentaires au groupement de commande (Lorient Habitat et la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable) ;

Le présent avenant à la convention socle commun topographique porte sur les mêmes modalités de coopération entre les acteurs pour construire, gérer, diffuser, partager, mettre à jour un socle commun topographique dans le standard d'échange national obligatoire dès 2026. Il est à nouveau précisé que Lorient Agglomération finance 50% des prestations topographiques sur la base de ses compétences et de ses besoins

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

DECIDE

Vu le projet d'avenant à la convention socle commun topographique joint en annexe,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant à la convention socle commun topographique.

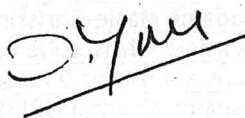
Article 2 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant à la convention.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers		Monsieur Thierry BIHAN	x		
En exercice	19	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Quorum	10	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Présents	18	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Représentés	1	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Votants	19	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Dominique JUDDE	x		
Délibération n° : CM-2020-2209-61		Madame Laura LAMOUREC	x		
Objet : Représentants et délégués du conseil municipal		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Matière : 5.3. - Désignation de représentants		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des ports maritimes,
Vu les statuts du Syndicat mixte pour le SCOT,
Vu les statuts de l'Association Bretagne Rurale pour un Développement Durable
Vu l'arrêté de création de la Réserve naturelle François Le Bail,
Vu les statuts de l'association Village Vacances,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

DECIDE

de désigner les représentants et délégués suivants :

Conseil Portuaire collège des représentants du Conseil municipal	Maire Victor DA SILVA - représentant de l'opposition
Conseil portuaire collège des représentants du concessionnaire	Thierry BIHAN - Adjoint aux affaires maritimes et portuaires André ROMIEUX
	Françoise ROPERHE - Conseillère délégué aux activités sportives et équipements sportifs Bernard PENHOET
Syndicat en charge du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale	Maire Marie-Françoise ROGER - Adjointe au Tourisme, à l'Economie et à la Communication
Association Bretagne Rurale pour un Développement Durable	Dominique JUDDE - Conseillère Délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Marie-José MALLET
Commission d'évaluation des transferts de charges de Lorient agglomération	Maire Gilles LE MENACH - Adjoint en charge de l'Administration générale et des travaux

Commission intercommunale des impôts directs	Chantal HUET
Comité Consultatif de la Réserve naturelle François Le Bail – Réserve nationale	Maire Thierry BIHAN - Adjoint aux affaires maritimes et portuaires Jean-Claude JAILLETTE
Comité National d'Action Sociale (œuvres sociales de l'employeur) délégués Commune	Collège Elus : Chantal HUET - Adjointe en charge des affaires sociales Collège Agents : Nolwenn Moullec
Association Villages Vacances	Maire Marie-Françoise ROGER - Adjointe au Tourisme, à l'Economie et à la Communication
Correspondant Défense	André STEPHANT - Conseiller délégué en charge des travaux Jean-Claude JAILLETTE
Elu référent Sécurité routière	Bernard PENHOET Jean-Claude JAILLETTE
Elu référent Addictions	Brigitte GAMBINI - Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse Marie-José MALLET

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon

